

Commission des équipements et de l'aménagement durable

1151 - Compétence départementale directe d'organisation du transport scolaire

Transports en régie - Organisation de circuits de transports d'élèves et étudiants handicapés - Conventions

Rapport n° CP/2013/27

Service gestionnaire:

Direction de la mobilité

Résumé :

Ce rapport a pour objet de renouveler et d'autoriser la signature de conventions conclues entre le Département et différentes communes ou groupements de communes qui assurent des services de transports scolaires en régie.

Par ailleurs, différentes associations de parents d'élèves et d'étudiants handicapés organisent directement des services de transport scolaire sur délégation du Conseil Général avec son concours financier. Il convient d'une part de renouveler des délégations pour maintenir le service de transport scolaire et d'autre part d'établir une convention financière entre le Département et la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim.

I. Renouvellement de conventions conclues entre le Département et différentes communes ou groupements de communes qui assurent des services de transports scolaires en régie

Le Département du Bas-Rhin, organisateur de plein droit des transports scolaires, en vertu de l'article L3111-7 du Code des Transports, a la faculté de déléguer cette compétence à un organisateur de second rang.

C'est ainsi que 13 lignes scolaires concernant des regroupements pédagogiques intercommunaux sont actuellement exploitées en régie locale.

Il s'agit des lignes scolaires suivantes :

- LS 124 Goersdorf-Mitschdorf
- LS 148 Behlenheim-Truchtersheim
- LS 170 Ringendorf-Buswiller
- LS 186 Sarrewerden-Bischtroff/Sarre
- LS 215 Drachenbronn-Birlenbach
- LS 217 Hinsbourg-Puberg
- LS 223 La Melsch-Reipertswiller
- LS 232 Wintzenbach-Seltz
- LS 307 et LS 261 : SIVOS du Sternenberg
- LS 310 Kutzenhausen-Oberkutzenhausen
- LS 334 Zittersheim-Wingen/Moder
- LS 341 Rott-Oberhoffen-les-Wissembourg
- LS 432 Obermodern-Zutzendorf.

Les frais inhérents au fonctionnement de ces régies sont entièrement pris en charge par le Département sur présentation des pièces justificatives et du compte administratif, exceptée la ligne scolaire 432. Par ailleurs, les conventions prévoient la possibilité pour les régies

d'obtenir une participation du Conseil Général à hauteur de 50 % en cas de renouvellement de leur matériel roulant.

A titre d'information, le coût annuel de l'ensemble de ces régies est de l'ordre de 215 979 € (soit 16 600 € environ en moyenne par ligne).

La ligne scolaire 432 Obermodern-Zutzendorf (trajet inférieur à 3 km) ne bénéficie, quant à elle, pas de subvention du Département, le financement de cette ligne étant assuré à 75 % par la commune et à 25 % par les familles.

La plupart des conventions de ces régies étant arrivées à échéance, il est proposé de renouveler l'ensemble des conventions à la rentrée de septembre 2012 afin d'uniformiser la rédaction et les dates d'échéances des conventions.

II. Renouvellement des conventions de délégation

Afin d'offrir un service adapté aux élèves handicapés ayant le même établissement d'accueil, le Département peut confier l'organisation de circuits scolaires spécifiques à des associations de parents d'élèves.

Les conventions de délégation sont passées pour chaque année scolaire et portent également sur la prise en charge financière puisque le Code de l'Education fait obligation au Département de rembourser aux parents les dépenses de transport engagées pour la scolarisation de leurs enfants handicapés.

Dans le cadre de l'année scolaire 2012-2013, il y a lieu de renouveler les conventions avec :

- La Fondation Saint-Vincent de Paul pour l'Institut Saint Charles 47 rue des Malteries 67304 SCHILTIGHEIM Cedex pour un coût annuel de 16 224,00 €, relatif au transport de 4 élèves sur une ligne,
- l'Association des Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales de Haguenau / Wissembourg pour un coût annuel de 45 589,18 € relatif au transport de 22 élèves répartis sur onze lignes,
- l'Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale d'Education d'Animation (ARSEA) 15 rue Henri Sellier 67200 STRASBOURG pour un coût annuel de 21 560,00 € pour 10 élèves sur une ligne,
- l'Association des Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales et de leurs Amis de Strasbourg (AAPEI) :
 - 1) **SIFAS** (Service d'Insertion, de Formation et d'Apprentissage Spécialisé), concernant la desserte du collège « le Ried » et le lycée Marc Bloch de Bischheim, pour un coût annuel de 74 648,34 €, relatif au transport de 47 élèves répartis sur neuf lignes,
 - 2) **SISES** (Service d'Insertion Scolaire et Sociale) pour un coût annuel de 162 090,00 €, relatif au transport de 82 élèves répartis sur dix-huit lignes.

III. <u>Définition des modalités de la convention de financement à intervenir entre la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim et le Département du Bas-Rhin</u>

Le Conseil Général a délégué sa compétence en matière d'organisation du transport scolaire à la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim pour la desserte de la nouvelle CLIS de l'école élémentaire de WITTISHEIM, en faveur d'élèves résidant dans la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim et ayant un taux d'incapacité inférieur à 50 %.

La participation financière du Département, basée sur le taux de remboursement des frais kilométriques des familles assurant elles-mêmes le transport de leurs enfants, soit 0,45 € du kilomètre pour un aller-retour par jour, sera versée à la Communauté de Commune.

Pour l'année scolaire 2012/2013, avec le transport de 3 élèves de Marckolsheim et 1 élève de Mackenheim, le montant à verser par le Conseil Général s'établirait à :

Distance Marckolsheim – Wittisheim : 14 km Distance Mackenheim – Wittisheim : 11 km Soit (3x14+11)*2*0,45 €/jour = 47,70 € / jour.

Le montant de cette participation est révisable en fonction de l'évolution du nombre d'élèves transporté et de leur lieu de résidence.

Cette participation sera payée à trimestre échu sur présentation d'une pièce attestant le nombre de jour de fonctionnement du service par la communauté de communes.

Cette convention est conclue pour une durée de 4 ans. Elle peut être dénoncée sans délai par l'une ou l'autre des parties, en cas de changement dans les effectifs à transporter.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)		Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
36931	011-6245-81	505 000,00	€	505 000,00 €	320 111,52 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve le renouvellement pour 5 ans, des conventions liées aux lignes susvisées et la prise en charge des frais réels à hauteur de 100 % et autorise le président à signer les différentes conventions à intervenir ;
- approuve la conclusion des conventions de délégation de compétence d'autorité organisatrice de transports scolaires d'élèves et étudiants handicapés avec :
- 1. la Fondation Saint Vincent de Paul pour l'Institut Saint-Charles de Schiltigheim,
- 2. l'AAPEI de Haguenau-Wissembour (Association des Amis, des Parents et des Personnes Handicapées Mentales de Haguenau-Wissembourg)
- 3. l'Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale, d'Education et d'Animation (ARSEA),

- 4. l'AAPEI de Strasbourg (Association des Amis, des Parents et des Personnes Handicapées Mentales et de leurs Amis de Strasbourg) ;
- approuve les modalités de prise en charge financière de la convention à intervenir entre le Département et la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim et autorise le Président du Conseil général a signer cette convention.

Strasbourg, le 20/12/12

Le Président,

1

Guy-Dominique KENNEL